



# PROGRAMME DE FORMATION

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

Référence et Intitulé : CV066-1 - La copropriété depuis la loi ELAN

Durée : 3h30

Type : Classe Virtuelle

## Public

Directeurs, Gestionnaires de copropriété, assistants.

## Objectifs pédagogiques

Mise à jour des connaissances sur le statut de la copropriété à la lumière des derniers textes (Loi ELAN, décrets d'application de mars et juin 2019, Ordonnance du 30 octobre 2019.)

## Pré-requis

Pratique de la copropriété.

## Programme

1 - La Loi ELAN et ses Décrets d'application.

1.1 - La Loi ELAN et ses dispositions d'application immédiates.

- Une fixation claire du point de départ de l'application du statut de la copropriété.
- Une définition légale du lot transitoire.
- Le droit d'affichage et de construire sur une partie commune font désormais partie des accessoires aux parties communes définis par l'article 3 de la Loi du 10 juillet 1965.
- La disparition de la, très peu usitée, réserve foncière prévue à l'article 37 de la Loi du 10 juillet 1965.
- Le délai de prescription des actions personnelles en copropriété est désormais de 5 années.
- La création d'une « nouvelle » procédure de recouvrement de charges : l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965 amélioré.
- La participation aux assemblées générales.
- Le contenu de l'intranet de la copropriété devra enfin être fixé par un Décret à intervenir.
- La communication au Conseil syndical assortie d'une nouvelle sanction prévue à l'encontre du Syndic.
- Le vote en assemblée générale.
- Les parties communes particulières (parties communes spéciales et parties communes à



Document établi via  
la Plateforme F Immobilier  
[www.plateformef.com](http://www.plateformef.com)

Editeur accrédité : **Meelk**  
40 Rue du Louvre - 75001 Paris  
SIREN 844 282 863 RCS Paris

SAS au capital de 5 000 €  
APE : 6201Z  
TVA Intra. : FR 24 844282863  
ICS : FR63ZZZ85B0FE



# PROGRAMME DE FORMATION

jouissance privative) sont précisément définies.

- L'individualisation des frais de chauffages est désormais précisée.
- L'utilisation du fonds travaux est enfin précisée.

1.2 - Les Décrets de 23 mai et du 27 juin 2019.

2 - L'ordonnance du 30 octobre 2019.

2.1 - Dispositions relatives à la structure juridique de l'immeuble en copropriété.

- L'application du statut, les lots transitoires et les ensembles immobiliers.
- Les parties communes spéciales et parties communes à jouissance privative après la Loi ELAN.
- Pas de servitudes sur les parties communes au profit d'un lot.
- La transmission de la fiche synthétique.
- La réalisation des travaux communs dans les parties privatives.
- La répartition des charges et frais entre copropriétaires.

2.2 - Dispositions relatives à l'administration de la copropriété.

- L'article 14 de la Loi et les règles applicables au syndicat.
- L'amélioration de la gestion du syndicat.
- Le syndic, sa mission et son contrat.
- Le recouvrement des charges de copropriété est facilité.
- Le renforcement des pouvoirs du conseil syndical.

2.3 - Dispositions relatives à la prise de décision au sein de la copropriété.

- La représentation en Assemblée en cas de démembrement du droit de propriété.
- La prise de décision en assemblée allégée et facilitée.

2.4 - Dispositions propres à certains immeubles en copropriété.

- La création d'un syndicat secondaire étendue aux immeubles non physiquement divisibles.
- La scission en volume allégée.
- La recours au mandataire ad hoc de l'article 29-1 A est étendue.
- Un nouveau « statut » pour les petites copropriétés.
- Des règles dérogatoires propres aux copropriétés à deux.

2.5 - Dispositions diverses.

- Le vote par correspondance clarifié.
- Le droit de priorité en cas de surélévation.
- La notification du PV de l'Assemblée ne comprend pas les annexes.
- L'annulation judiciaire de la répartition des charges ne vaut que pour le futur.
- La dissolution du syndicat par la réunion entre les mêmes mains de tous les lots.

2.6 - Dispositions transitoires et finales.





# PROGRAMME DE FORMATION

## Moyens pédagogiques

Séance de formation en classe virtuelle.

Support pédagogique disponible en ligne via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur [www.unplus.fr](http://www.unplus.fr)

## Moyens d'évaluation

Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la classe virtuelle directement via l'espace utilisateur de chaque apprenant sur [www.unplus.fr](http://www.unplus.fr)

Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

Coordonnées pour support :

- e-mail : [contact@unplus.fr](mailto:contact@unplus.fr)

- Téléphone : 04 93 17 29 63 (du Lundi au Vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h)

## Matériel nécessaire

Ordinateur ou tablette avec connexion internet.

Navigateur préconisé : Chrome.

